

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA
Commune de LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE ZAC « LA TRANCHEE DE CALONNE »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne », sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

M. Michel LION, cadre supérieur de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Michel LION, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN le :

- Lundi 22 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 30 octobre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 8 novembre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 23 novembre 2012 de 15 h 00 à 18 h 00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Raynald L'HOMMÉ, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIEVIN et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.